



## Département du VAUCLUSE

**Syndicat Mixte des eaux de la région Rhône Ventoux**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative à la mise à jour du schéma directeur  
d'assainissement des communes de :**

- **Saint Didier**
- **Beaucet**
- **Pernes les fontaines (quartier saint philippe)**

## **CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur**

Enquête N°E21000094 /84

du 31/01 au 04/03/2022

## **1/ Préambule**

Le syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux a décidé de procéder à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des communes de Saint Didier, de Le Beaucet et Pernes les Fontaines (quartier Saint Philippe).

Par arrêté du 4 janvier 2022, le Président du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux, a défini les modalités de l'enquête publique unique.

Cette enquête publique porte sur le zonage d'assainissement des communes de Saint Didier, de Le Beaucet et de Pernes les Fontaines (quartier saint Philippe). Le projet du zonage d'assainissement a pour objectif de définir la zone d'assainissement collectif actuelle et future, de permettre au syndicat Rhône Ventoux et aux élus des trois communes concernées, d'appréhender les besoins liés à l'urbanisation future et de définir les choix et priorité concernant l'assainissement collectif de ces trois communes.

L'enquête publique unique prescrite s'est déroulée du Lundi 31 janvier 2022 au vendredi 4 Mars 2022(trente-trois jours consécutifs).

Au cours de cette enquête publique unique, j'ai assuré cinq permanences sur le site même du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux.

J'ai reçu une seule personne au cours de ces cinq permanences et deux observations ont été envoyées par messagerie à l'adresse électronique dédiée pour l'enquête. Le traditionnel registre papier ne supporte aucune observation et aucun courrier ne m'a été adressé.

Le 9 mars 2022, j'ai remis à Monsieur Cedric Besnier, chargé du suivi de ce dossier, le procès-verbal mentionnant les remarques sur le projet.

Le 21 mars 2022, le mémoire en réponse m'était adressé.

Le rapport d'enquête publique comporte les éléments essentiels du projet de mise à jour du Schéma Directeur d'assainissement de ces trois communes, son étude, son analyse, les observations et les réponses du Président du Syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux.

## **2/ Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur**

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'environnement et concernant les conclusions :

« Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises ».

**Les avis sont rédigés au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.**

# **AVIS du Commissaire Enquêteur**

## **Mise à jour du Schéma Directeur d'assainissement**

### **De Saint Didier**

#### **Il ressort, des éléments examinés dans le rapport, que :**

#### **Après avoir :**

- Pris connaissance du dossier qui s'est avéré complet,
- Vérifié l'application de toutes les mesures de publicité attachées à ce type d'enquête,
- Contrôlé le bon accès au dossier sur le site du Syndicat Rhône Ventoux,
- Effectué les cinq permanences programmées,
- Pris note des observations et des commentaires des administrés,
- Pris en compte les avis des Personnes Publiques Associées
- Etudié et analysé le projet, recueillis tous les renseignements et explications techniques nécessaires à la bonne évaluation du projet,
- Pris en compte les réponses apportées dans son mémoire en réponse du procès-verbal de fin d'enquête,

#### **Considérant que :**

- La mise à jour à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de saint Didier a pour objet de se mettre en cohérence avec le plan local d'urbanisme en vigueur (02/03/17).
- La station d'épuration de Saint Didier dispose d'une capacité suffisante pour accueillir les habitants supplémentaires prévus au PLU.
- La station d'épuration est déclarée conforme à la directive eaux résiduaires urbaines en 2019.
- La quasi-totalité des zones urbaines et à urbaniser sont classées en assainissement collectif ou en assainissement futur.
- Les 54 installations d'assainissement non collectif sont contrôlées par le SPANC.

- 80% de ces installations ont été contrôlées dont 1 est non conforme avec risques.
- La carte d'aptitude des sols ne fait état d'aucune mauvaise aptitude des sols à l'assainissement autonome.
- Le plan de zonage n'est pas concerné par des zones à enjeux environnementaux et sanitaires.
- Le programme de travaux chiffrés et priorisés a été élaboré afin de corriger l'intrusion des eaux claires parasites.
- Aucune extension de réseau n'est envisagée dans ce projet, compte tenu du coût de l'extension, de l'aptitude des sols à recevoir une ANC et du taux de conformité global des installations existantes.
- Les réponses aux observations sont conformes et cohérentes

Pour ces motifs,

Prenant acte des réponses par lesquelles le Syndicat Mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux s'engage à apporter au dossier les modifications approuvées dans son mémoire en réponse.

**J'émet un AVIS FAVORABLE  
à la mise à jour du Schéma Directeur d'assainissement de  
Saint Didier**

Le 28 mars 2022

Le Commissaire Enquêteur



<p style="text-align: center;"><b>AVIS du Commissaire Enquêteur</b> <b>Mise à jour du Schéma Directeur d'assainissement</b> <b>Du BEAUCET</b></p>
---

**Il ressort, des éléments examinés dans le rapport, que :**

**Après avoir :**

- Pris connaissance du dossier qui s'est avéré complet,
- Vérifié l'application de toutes les mesures de publicité attachées à ce type d'enquête,
- Contrôlé le bon accès au dossier sur le site du Syndicat Rhône Ventoux,
- Effectué les cinq permanences programmées,
- Pris en compte les avis des Personnes Publiques Associées
- Étudié et analysé le projet, recueillis tous les renseignements et explications techniques nécessaires à la bonne évaluation du projet,
- Pris en compte les réponses apportées dans son mémoire en réponse du procès-verbal de fin d'enquête,

**Considérant que :**

- La mise à jour à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Beaucet a pour objet de se mettre en cohérence avec le plan local d'urbanisme en vigueur (04/08/17).
- La station d'épuration de Saint Didier dispose d'une capacité suffisante pour accueillir les habitants supplémentaires prévus au PLU.
- La station d'épuration est déclarée conforme à la directive eaux résiduaires urbaines en 2019.
- La quasi-totalité des zones urbaines et à urbaniser sont classées en assainissement collectif ou en assainissement futur.
- Un programme de travaux, chiffré et priorisé, est élaboré dans la mise à jour du SDA et qu'il prévoit l'extension des réseaux à toutes les zones urbaines compte tenu des contraintes à l'assainissement non collectif.

- Les 136 installations d'assainissement non collectif sont contrôlées par le SPANC.
- 58% de ces installations ont été contrôlées dont 9 sont non conformes avec risques.
- Les travaux d'extension permettront une baisse de 35% des installations ANC et de 60% des installations non conformes.
- La carte d'aptitude des sols ne fait état d'aucune mauvaise aptitude des sols à l'assainissement autonome.
- Le plan de zonage n'est pas concerné par des zones à enjeux environnementaux et sanitaires.
- Le programme de travaux chiffrés et priorisés a été élaboré afin de corriger l'intrusion des eaux claires parasites.

Pour ces motifs,

Prenant acte des réponses par lesquelles le Syndicat Mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux s'engage à apporter au dossier les modifications approuvées dans son mémoire en réponse.

**J'émet un AVIS FAVORABLE  
à la mise à jour du Schéma Directeur d'assainissement de  
Le Beaucet**

Le 28 mars 2022

Le Commissaire Enquêteur



**AVIS du Commissaire Enquêteur**  
**Mise à jour du Schéma Directeur d'assainissement**  
**De Pernes Les Fontaines**  
**(Quartier Saint Philippe)**

**Il ressort, des éléments examinés dans le rapport, que :**

**– Après avoir :**

- Pris connaissance du dossier qui s'est avéré complet,
- Vérifié l'application de toutes les mesures de publicité attachées à ce type d'enquête,
- Contrôlé le bon accès au dossier sur le site du Syndicat Rhône Ventoux,
- Effectué les cinq permanences programmées,
- Pris en compte les avis des Personnes Publiques Associées
- Etudié et analysé le projet, recueillis tous les renseignements et explications techniques nécessaires à la bonne évaluation du projet,
- Pris en compte les réponses apportées dans son mémoire en réponse du procès-verbal de fin d'enquête

**– Considérant que :**

- La mise à jour à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pernes Les Fontaines (quartier saint Philippe) a pour objet de se mettre en cohérence avec le plan local d'urbanisme en vigueur (Décembre 2016).
- La station d'épuration de Saint Didier a une capacité nominale suffisante pour accueillir les habitants supplémentaires prévus aux PLU des communes de Saint Didier, Le Beaucet et du quartier Saint Philippe de Pernes les Fontaines.
- Le PADD du PLU de Pernes les Fontaines interdit toute nouvelle urbanisation
- La station d'épuration est déclarée conforme à la directive eaux résiduaires urbaines en 2019.

- Le plan de zonage n'est pas concerné par des zones à enjeux environnementaux et sanitaires.
- Le programme de travaux chiffrés et priorisés a été élaboré afin de corriger l'intrusion des eaux claires parasites.

Pour ces motifs,

Prenant acte des réponses par lesquelles le Syndicat Mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux s'engage à apporter au dossier les modifications approuvées dans son mémoire en réponse.

**J'émet un AVIS FAVORABLE  
à la mise à jour du Schéma Directeur d'assainissement de  
Pernes Les Fontaines (quartier Saint philippe)**

Le 28 mars 2022

Le Commissaire Enquêteur

